Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Agence Régionale de Santé
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Direction de la Santé Publique
Pôle Santé et Risques Environnementaux

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim – Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace Moselle (Périmètre de Hochfelden et Environs)

Le Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4 et R.1321-6 à R.1321-14 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L. 211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 portant approbation du SAGE Ill Nappe Rhin révisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour du champ captant de Mommenhein ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30/05/2008 et du 09/10/2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim ;

Vu la demande du SDEA du Bas-Rhin en date du 04/10/2012 ;

Vu la note technique sur le retournement des prairies – Périmètre de de captage de Mommenheim produit par l'Association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA) de septembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé d'avril 2013 ;

Vu la note technique sur la régénération des prairies ou la remise en herbe à Mommenheim de la Chambre d'Agriculture de juillet 2013 ;

Vu le bilan de la Chambre d'Agriculture de région Alsace « *Validation de la technique de régénération des prairies au sein du périmètre de protection rapprochée zone A du champ captant de Mommenheim* » de novembre 2014 ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion du SDEA Alsace Moselle, de la Chambre d'Agriculture, de l'hydrogéologue agréée et de l'Agence Régionale de Santé Alsace du 6 janvier 2015 ;

Vu les avis des services consultés en particulier ceux de la Chambre d'Agriculture Alsace, du SDEA, de la DREAL et de la DDT ;

Vu la note sur l'itinéraire technique sur la régénération des prairies du périmètre de protection rapprochée des captages de Mommenheim de la Chambre d'Agriculture de région Alsace de février 2015 ;

Vu les avis favorables du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Bas-Rhin émis lors de ses séances du 8 juillet 2015 et du 1er juin 2016 ;

Vu l'absence d'observation formulée par le SDEA Alsace-Moselle sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié par courriel du 1er juin 2016 après la séance du CODERST du 1er juin 2016 ;

Considérant qu'un alignement des dispositions réglementaires applicables dans la sous-zone A' sur celle de la zone A du périmètre de protection rapprochée apparait nécessaire pour mieux protéger les captages d'eau potable ;

Considérant que les teneurs en nitrates sur certains forages du champ de Mommenheim, en particulier les forages 3 (02341X0023), 4 (02341X0024) et 6 (02341X0046), sont proches ou supérieures à 50 mg/l et montrent une tendance à l'augmentation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de protection dans la sous-zone A', susceptible d'être fortement contributrice à l'apport de nitrates en particulier pour les forages 3 (02341X0023), 4 (02341X0024) et 6 (02341X0046) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace interdit le retournement des prairies naturelles en zone vulnérable, sauf dérogation accordée à l'exploitant par la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant que l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Mommenheim est classée en zone d'actions renforcées dans le programme d'actions régional arrêté par le préfet en application de la Directive « Nitrates » en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Considérant que toute dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles et des surfaces non exploitées en cultures arables existantes et situées à moins de 10 mètres des cours d'eau n'est possible qu'après accord formel de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1er MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2004

a) Le premier paragraphe de l'article 6 est modifié et est rédigé comme suit :

« Le périmètre de protection rapprochée des forages comprend une zone A et une zone B. Elles figurent en annexes 1 et 2 ».

b) La disposition 6.1.7 de l'article 6.1 « Activités interdites en zone A » de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre de Hochfelden et Environs est remplacé par la disposition suivante :

- *« Le drainage, le retournement des prairies. L'ensemble de la zone sera remis en herbe ou en jachère à l'exception des jardins familiaux existant en bordure de la voie ferrée. L'entretien mécanique des prairies est admis sous réserve du respect des dispositions fixées à l'article 6.2.7.».*

c) L'article 6.2 « Activités réglementées en zone A » de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre de Hochfelden et Environs est complété par la disposition 6.2.7. suivante :

- *6.2.7 Entretien mécanique des prairies naturelles :*

- *Toute demande de dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles et des surfaces non exploitées en cultures arables existantes et situées à moins de 10 mètres des cours d'eau doit être réalisée conformément aux dispositions réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral n°2014-48 du 2 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Alsace, sur la base d'un dossier comportant les éléments exigés par la réglementation en vigueur ;*
- *La demande de dérogation à l'obligation de maintien des surfaces en prairies naturelles sollicitée auprès du préfet peut être effectuée sous forme groupée par la Chambre d'Agriculture agissant pour le compte des exploitants ayant présenté une demande d'entretien mécanique de leurs parcelles.*
- *D'une façon générale, l'entretien des prairies doit être conduit conformément aux dispositions réglementaires prises en application de la Directive « Nitrates » concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ou toute autre nouvelle réglementation équivalente.*

d) L'article 6.3 « Activités réglementées en sous-zone A' » est abrogé.

ARTICLE 2 CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

La recherche des nitrates dans l'eau des forages est mise en œuvre à une fréquence bimestrielle.

Ce programme de contrôle renforcé pourra être modifié ou adapté par l'ARS, conformément aux dispositions des articles R.1321-16 et R1321-17 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 SUIVI ET BILAN

Le suivi des demandes de dérogation et de la mise en œuvre des éventuelles dérogations est assuré par le SDEA Alsace Moselle en collaboration avec la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA). Un bilan annuel est réalisé par le SDEA, en concertation avec la CAA, et est transmis à la DREAL, à la DDT et à l'ARS.

ARTICLE 4 ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2008 et du 09 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim sont abrogés.

ARTICLE 5 PIECES ANNEXEES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

Annexe 1 - Plan au 1/ 13000ème des périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim.

Annexe 2 - Plan parcellaire au 1/3000ème des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim.

ARTICLE 6 NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et un extrait sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairies de Mommenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn et Wingersheim. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera transmis au SDEA Alsace-Moselle en vue de la mise en œuvre de ses dispositions.

Un avis de la présente décision sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 7 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

a. soit gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ;

b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS O7 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

c. dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 8 INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- au Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Ill-Nappe-Rhin,
- au Président de la Chambre d'Agriculture Alsace.

ARTICLE 9 EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire général de la Préfecture,
le Sous-Préfet de Haguenau-Wissebourg,
le Sous-Préfet de Saverne,
le Maire de Mommenheim,
le Maire de Wingersheim,
le Maire de Schwindratzheim,
le Maire de Waltenheim-sur-Zorn,
le Président du SDEA Alsace-Moselle,
le Directeur Départemental des Territoires,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 17 JUIN 2016

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

Annexe 1

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim – SDEA - Périmètre de Hochfelden et Environs

Plan au 1/ 13000ème des périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 02342X0193) de Mommenheim

SDEA

PERIMETRE DE HOCHFELDEN ET ENVIRONS
Périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages de Mommenheim et Wingersheim
Arrêté de DUP du 16/04/2009

Arrêté modificatif du 17 juin 2016 1:13 000

Reproduction soumise à l'autorisation préalable du SDEA

Légende

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

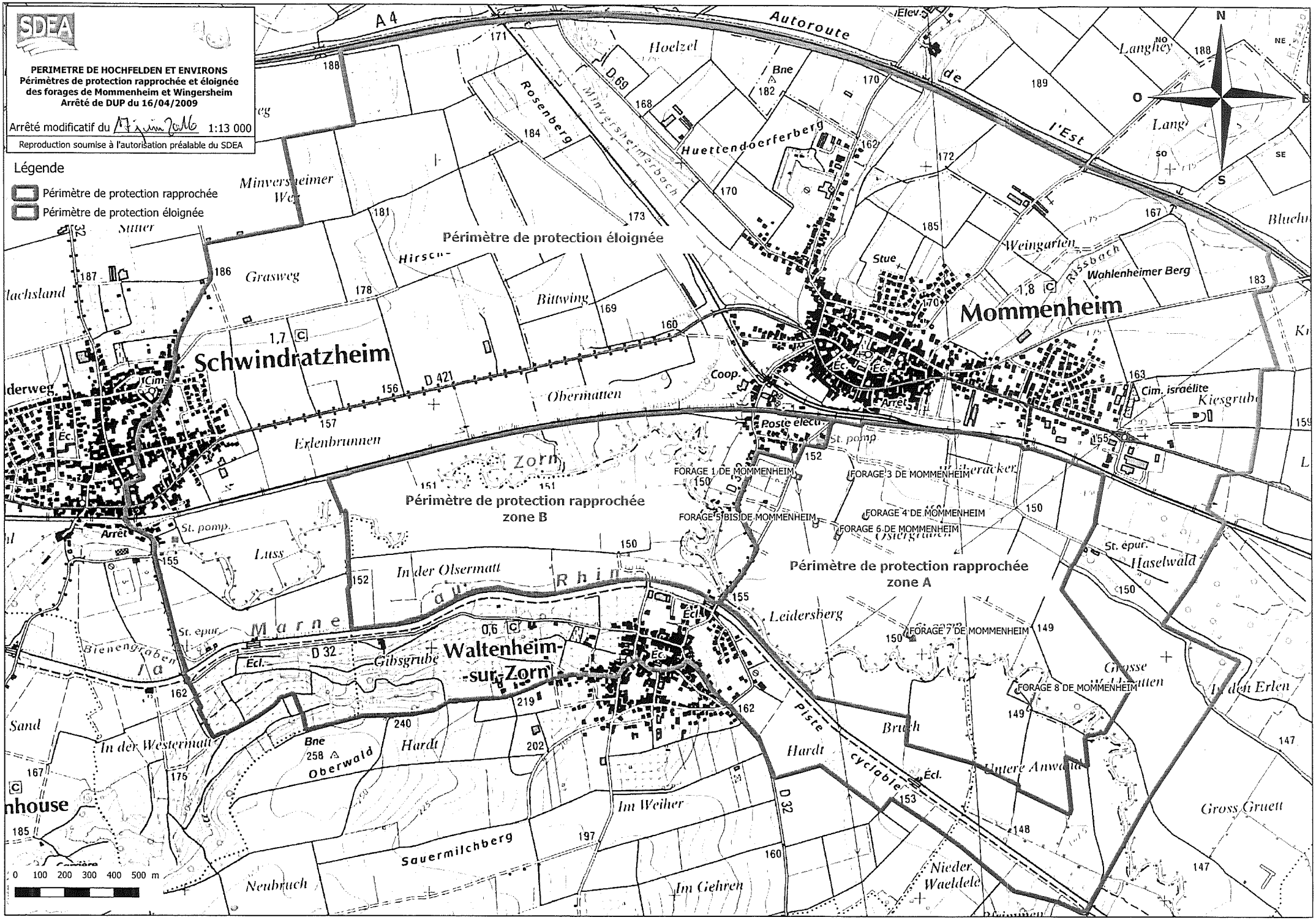

Annexe 2

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de Mommenheim – SDEA - Périmètre de Hochfelden et Environs

Plan parcellaire au 1/3000ème des périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages 1 (02341X0022), 3 (02341X0023), 4 (02341X0024), 5bis (02341X0053), 6 (02341X0046), 7 (02341X0143) et 8 (02342X0193) de Mommenheim

Plan au format trop grand pour être mis en ligne

est consultable :

- *à la préfecture du Bas-Rhin*
- *à la sous-préfecture de Saverne*
- *à la sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg,*
- *en mairies de Mommenheim, Schwindratzheim, Wingersheim et Waltenheim-sur-Zorn*